

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07.09.2022 Date de révision: 25.08.2025 Remplace la fiche: 18.04.2023 Version: 3.0

N° FDS: 11621-0137

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Beeck peinture à l'huile de lin standolie PRO extérieur

UFI : KSC0-H0AT-R00G-F14J

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Peinture à l'huile pour bois et métaux ferreux en extérieur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Le produit doit être utilisé exclusivement pour l'application spécifiée dans la fiche technique

ou dans les instructions de traitement.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 Fournisseur
 Distributeur

 BEECK'SCHE FARBWERKE GmbH
 Thymos AG

Gottlieb-Daimler-Strasse 4 Niederlenzer Kirchweg 2 D 89150 Laichingen CH 5600 Lenzburg

Germany T +41(0)62 892 44 44, F +41(0)62 892 44 65

T +49 (0) 7333 / 9607-11, F +49 (0) 7333 / 9607-10 <u>info@thymos.ch</u>

info@beeck.com, www.beeck.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable de la FDS: sds@gbk-ingelheim.de

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : GBK GmbH Global Regulatory Compliance

+49(0)6132/84463

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	+41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Liquide et vapeurs inflammables. Peut provoquer une allergie cutanée.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : Orange, doux, extrait contient > 93% limonène (CAS: 5989-27-5); 4,5-dichloro-2-octyl-2H-

isothiazol-3-one; [DCOIT]; octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau ou se doucher.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Autres informations : Les chiffons ou autres matériaux utilisés pour absorber le produit présentent un risque

d'incendie potentiel. Éliminer en toute sécurité dans des conteneurs métalliques ignifugés.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	N° CAS: 64742-47-8 N° CE: 926-141-6 N° REACH: 01-2119456620- 43	≥ 15 - < 30	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Orange, doux, extrait contient > 93% limonène (CAS: 5989-27-5)	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353- 35	≥ 0,5 - < 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Strontium neodecanoate	N° CAS: 106705-37-7 N° CE: 812-724-1	≥ 0,1 - < 0,3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1030 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Nom	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Trimethylol propane	N° CAS: 77-99-6 N° CE: 201-074-9 N° REACH: 01-2119486799- 10	≥ 0,01 – < 0,15	Repr. 2, H361fd
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	≥ 0,01 – < 0,05	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,16 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=567 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
Copper dinitrate Substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 3251-23-8 N° CE: 221-838-5 N° REACH: 01-2119969290- 34	≥ 0,001 – < 0,05	Ox. Sol. 2, H272 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	≥ 0,0015 - < 0,01	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one; [DCOIT]	N° CAS: 64359-81-5 N° CE: 264-843-8 N° Index: 613-335-00-8	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,025 ≤ C < 5) Skin Irrit. 2; H315 (0,025 ≤ C < 3) Eye Irrit. 2; H319
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Le contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes très sensibles. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu

de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les muqueuses. Faire évacuer la zone

dangereuse. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les

matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

25.08.2025 (Date de révision) CH - fr 4/16

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les

égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettovage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Eviter tout contact avec les yeux, la peau et les mugueuses.

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection

individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les

vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

Température de stockage : 5 - 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct.

: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Informations sur le stockage en commun

Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Orange, doux, extrait contient > 93% limonène (CAS: 5989-27-5) (8028-48-6)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
MAK (OEL TWA)	40 mg/m³

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Orange, doux, extrait contient > 93% limonène (CAS: 5989-27-5) (8028-48-6)			
7 ppm			
V70W (071 0771)			
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m³		
	14 ppm		
Notation	S, SS <sub>C</sub>		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025		
sulfate de baryum (7727-43-7)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Sulfate de baryum / Bariumsulfat		
MAK (OEL TWA)	3 mg/m³ (a)		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025		
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	(26530-20-1)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	2-n-Octyle-2,3-dihydroisothiazol-3-one / 2-n-Octyl-2,3-dihydroisothiazol-3-on		
MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m³ (i)		
KZGW (OEL STEL)	0,1 mg/m³ (i)		
Notation	R, S		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025		
Oxyde de titanium (13463-67-7)			
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Dioxyde de titane / Titandioxid		
MAK (OEL TWA)	3 mg/m³ (a)		
Notation	SS <sub>C</sub>		
Remarque	NIOSH		
Référence réglementaire	www.suva.ch, 18.06.2025		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Pas de méthode d'échantillonnage de l'exposition disponible.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de protection. (EN 166)

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : blanc. teinté
Odeur : Douce

Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Ininflammable,Liquide et vapeurs inflammables.

 $\label{eq:limite} \mbox{Limite inférieure d'explosivité (LIE)} \qquad : \approx 0.6 \mbox{ g/m}^{\rm 3} \\ \mbox{Limite supérieure d'explosivité (LSE)} \qquad : \mbox{Pas disponible}$ 

Point d'éclair : 56 °C DIN EN ISO 2719: 2021-06

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible

pH : Non spécifiquement concerné

 Viscosité, cinématique
 : ≈ 770 mm²/s calculé

 Viscosité, dynamique
 : ≈ 1000 mPa·s à 20°C

 Solubilité
 : insoluble dans l'eau.

 Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
 : Pas disponible

 Pression de vapeur
 : Pas disponible

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1,3 kg/l à 20°C
Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 300 g/l Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Liquide et vapeurs inflammables.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
,	remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
,	remplis)

	· •····p···•)	
Orange, doux, extrait contient > 93% limonène (CAS: 5989-27-5) (8028-48-6)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: other:	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:, Remarks on results: other:	
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
DL50 orale	355 mg/kg	
DL50 voie cutanée	311 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h	
Strontium neodecanoate (106705-37-7)		
DL50 orale rat	1030 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure), 95% CL: 550 - 1750	
DL50 cutanée rat	> 3640 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)	

## Fiche de Données de Sécurité

Trimethylol propane (77-99-6)

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Triffiethylor propatie (77-99-6)	
DL50 orale rat	≈ 14700 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: Non spécifiquement concerné</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> <li>pH: Non spécifiquement concerné</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Trimethylol propane (77-99-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	≈ 3,5 ppm Animal: rat
Danger par aspiration	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</li> </ul>

### 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
CL50 poisson 1	0,047 mg/l	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,18 mg/l waterflea	
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l	
Strontium neodecanoate (106705-37-7)		
LOEC (chronique)	10,1 mg/l Test organisms (species): Duration: '21 d'	
NOEC (chronique) 4,78 mg/l Test organisms (species): Duration: '21 d'		

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Trimethylol propane (77-99-6)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l Test organisms (species): Alburnus alburnus
CL50 - Poisson [2]	> 10 g/l Test organisms (species): Alburnus alburnus
CE50 Daphnie 1	13000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Beeck peinture à l'huile de lin standolie PRO extérieur	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'a pas été testé

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Beeck peinture à l'huile de lin standolie PRO extérieur		
Potentiel de bioaccumulation Le produit n'a pas été testé.		
octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)		
Log Pow	2,9	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Tout emballage qui n'est pas correctement vidé doit être jeté selon les règles s'appliquant au produit inutilisé.
- : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

#### Suisse

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Élimination selon l'Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (VVEA, Ordonnance sur les déchets, SR 814.600), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (VeVA, SR 814.610) et l'Ordonnance de l'UVEK sur les listes pour le déplacement de déchets (LVA, SR 814.610.1).

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Code de déchets (VeVA)

: <Archiviert>08 01 11 - [sc] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
4.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
4.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
4.4. Groupe d'emballaç	je			
III	III	III	III	III
4.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5I Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Catégorie de transport (ADR) : 3 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges

30 1263

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

## Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

 Quantités limitées (RID)
 : 5L

 Quantités exceptées (RID)
 : E1

 Instructions d'emballage (RID)
 : P001, R001

Catégorie de transport (RID) : 3 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement (UE) 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≤ 300 g/l Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

#### Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Quantité seuil (tonnes)	
	Seuil bas	Seuil haut
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes:		
ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 11621-0137

Abréviations et acronymes:		
PE	Perturbateur endocrinien	
EN	Norme européenne	
CED	Catalogue européen des déchets	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
EPI	Équipements de protection individuelle	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
FT	Fonction technique	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
TWA	Moyenne pondérée en temps	
UFI	Identifiant unique de formulation	
COV	Composés organiques volatiles	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ADG	Transport de produits dangereux australiens	
DOT	Département des transports	
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	
IBC-Code	Prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime	
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FDS: 11621-0137

Abréviations et acronymes:		
TDG	Transport des marchandises dangereuses (TMD)	

Autres informations

: Les indications des sections 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités. Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes. Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2	
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H311	Toxique par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 N° FDS: 11621-0137

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H360D	Peut nuire au fœtus.	
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.